



2020-
2021

Politique pour contrer la
violence et l'intimidation

Table des matières

1. Les définitions	p.2
2. Les types d'intimidation et exemples	p.3
3. Parents d'un élève auteur d'un geste d'intimidation. Que faire?	p.4
4. Parents d'un élève victime. Que faire?	p.5
5. Parents d'un élève témoin. Que faire?	p.6
6. Le traitement des plaintes	p.7
7. Les interventions	p.8-9
8. Les sanctions	p.10
9. La prévention	p.11-12
10. Annexes	
• Différencier l'intimidation de la taquinerie	p.13
• Définition délateur et dénonciateur	p.14
• Fiche de signalement	p.15-16
• Références	p.17

LES DÉFINITIONS

Afin d'intervenir de façon efficace, il est primordial que tous les intervenants s'entendent sur les définitions communes en lien avec la problématique. Ainsi, cette section se veut un rappel du vocabulaire associé au phénomène de l'intimidation.

Taquinerie :	S'amuser à irriter, à contrarier dans de petites choses sans méchanceté. "C'est pour rire..." Il n'y a pas de récurrence. Se règle par l'intervention immédiate d'un adulte.
---------------------	--

Conflit :	Contestation, différend, opposition, désaccord, dispute. Un conflit peut amener des échanges de paroles ou de gestes inappropriés, irrespectueux ou violents. Il n'y a pas d'intention à faire du tort à l'autre. Les deux parties vivent une émotion partagée. (ex : colère vs colère) Se règle par l'intervention immédiate d'un adulte.
------------------	--

Intimidation:	<p>Il existe quatre critères essentiels qui caractérisent l'intimidation :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Il doit y avoir des paroles, actes ou gestes négatifs <u>répétitifs</u> exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace.2. Il y a généralement <u>intention</u> de faire du tort ou de blesser l'autre.3. Il doit y avoir un <u>déséquilibre de forces</u> entre l'enfant qui intimide et la cible. (ex : âge, grandeur, nombre, etc.)4. Il doit y avoir une <u>différence entre les émotions</u> ressenties par l'auteur et par celui qui est la cible à la suite d'un incident d'intimidation. (ex : plaisir vs tristesse)
----------------------	---

*voir tableau en annexe

Il est à noter que, pour chacun des comportements mentionnés au tableau suivant, pour être reconnus comme une situation d'intimidation, ils doivent répondre aux **quatre critères caractéristiques énumérés précédemment**. Pour ce faire, l'adulte intervenant prendra en considération le contexte, la nature des gestes et les conséquences pour la personne ciblée.

Types d'intimidation et exemples
Intimidation physique : <ul style="list-style-type: none">- Coups, bousculades, coups de pied, crachats, gifles, pousser quelqu'un ou le battre;- Dommage aux biens de quelqu'un ou vol.
Intimidation verbale : <ul style="list-style-type: none">- Injures, plaisanteries blessantes, se moquer de quelqu'un;- Humiliation, menaces.
Intimidation sociale : <ul style="list-style-type: none">- Exclure quelqu'un d'un groupe ou refuser de jouer avec lui;- Dire du mal des autres;- Ridiculiser quelqu'un;- Dire aux autres de ne pas parler à un élève.- Inventer ou répandre des rumeurs.
Intimidation virtuelle : <p>Envoyer des courriels, des messages textes, des photos par un appareil électronique ou sur les réseaux sociaux pour menacer quelqu'un ou le blesser, le gêner ou le ridiculiser, ou divulguer des secrets sur lui.</p>

PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR DE GESTES D'INTIMIDATION

QUE FAIRE?

Si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation ou de la violence à d'autres ou s'il vous en parle? Si on vous rapporte que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres élèves? Voici ce que vous devez faire :

- Signalez la situation en communiquant avec un adulte de l'école, ou soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant est l'auteur de gestes d'intimidation. Les plaintes peuvent être faites par téléphone, par courriel ou encore en remplissant le formulaire en annexe de ce document (disponible sur le site internet de l'école).
- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez à votre enfant ce à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CLSC, psychologue, psychoéducateur, etc.).

Agissez pour stopper l'intimidation virtuelle

- Faites comprendre à votre enfant que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives. Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel.
- Ayez tous les mots de passe de votre enfant et faites des vérifications sur ses comptes et soyez amis ou abonnés aux comptes de votre enfant.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'ouvrir un compte sur les réseaux sociaux.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et constitue un acte criminel.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation virtuelle (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME

QUE FAIRE?

Il est important de mentionner qu'il n'existe pas de personnalité type et que tout le monde peut être victime un jour d'intimidation. Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant vous semble différent. Présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort. Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir :

- Communiquez avec un adulte de l'école. Les plaintes peuvent être faites par téléphone, par courriel ou encore en remplissant le formulaire en annexe de ce document (disponible sur le site internet de l'école).
- Encouragez votre enfant à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter.

PARENT D'UN ÉLÈVE TÉMOIN QUE FAIRE?

Dans certains cas, les élèves témoins participent verbalement ou physiquement aux attaques. Ils se sentent obligés d'encourager l'auteur par **peur** d'être les prochaines victimes. Dans la grande majorité des cas, les témoins renforcent l'auteur en restant spectateurs et muets. Ils vivent énormément le sentiment d'impuissance face à une situation d'intimidation. Il est important qu'ils dénoncent la situation afin de venir en aide à la victime.

Si votre enfant est témoin d'une situation d'intimidation, vous avez aussi un rôle à jouer :

- Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter.
- Expliquez-lui que les auteurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool » ou un porte-panier*.
- Communiquer avec un adulte de l'école pour l'informer de la situation. Les plaintes peuvent être faites par téléphone, par courriel ou encore en remplissant le formulaire en annexe de ce document (disponible sur le site internet de l'école).

*voir définition en annexe

LE TRAITEMENT DES PLAINTES:

- Lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un possible geste d'intimidation, il doit informer un adulte de l'école à cet effet, ou demander à ses parents de le faire. Toutes les plaintes reçues sont confidentielles.

- L'adulte témoin (adulte qui voit ou qui recueille les confidences) doit intervenir et transmettre l'information le plus rapidement possible au 2^e intervenant (éducateur spécialisé) par voie écrite. Ce dernier traitera la plainte et analysera la situation. Cette personne consignera dans un cartable, l'ensemble des plaintes afin d'assurer un suivi ultérieur. L'éducateur spécialisé assurera le suivi auprès de toutes les parties concernées. Il communiquera avec les parents pour :
 - Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (qui, quoi, quand, où, comment).
 - Les informer des interventions faites. Par contre, il est à noter que pour des raisons de confidentialité, nous ne pourrions donner de détails concernant les autres enfants.
 - Leur demander leur implication et leur collaboration.
 - Discuter des actions à venir concernant leur enfant.
 - Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de leur enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et eux.
 - Convenir des modalités et du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

- Toute plainte fera l'objet d'un suivi immédiat. Un retour sera fait dans les 24h à 48h. Lorsque les interventions seront faites et les mesures mises en place, un suivi se fera après 1 jour, 1 semaine, 1 mois, pour s'assurer que la situation est bien réglée. Tous ces retours seront consignés.

- Dans les situations qui démontrent une possible forme d'intimidation, l'éducateur spécialisé avisera la direction et les procédures pour contrer l'intimidation seront entreprises.

LES INTERVENTIONS:

Auprès des victimes

Intervenir lorsque quiconque est témoin d'une situation d'intimidation ou qu'une telle situation est rapportée :

- Rencontrer la victime, recueillir de l'information sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.
- Reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation.
- Aider la victime à trouver des solutions et établir avec elle un plan pour assurer sa sécurité.
- Informer les parents de la situation.
- Rédiger un compte-rendu de l'événement au cahier prévu à cet effet.
- Ne pas laisser la victime résoudre seule son conflit avec le ou les intimidateurs.
- Assurer un suivi approprié en rassurant constamment l'élève victime.
- Protéger au maximum les victimes d'une nouvelle occasion d'intimidation.
- Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire.
- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime.
- Diriger au besoin les élèves victimes vers un organisme externe ou une personne ressource du milieu scolaire.

Auprès des témoins

- Inciter les élèves à rapporter les cas d'intimidation dans une atmosphère de respect, de confidentialité et de confiance.
- Donner du soutien aux témoins qui peuvent aussi être affectés par la situation en offrant des rencontres avec un adulte de confiance.
- Consigner les observations des témoins.

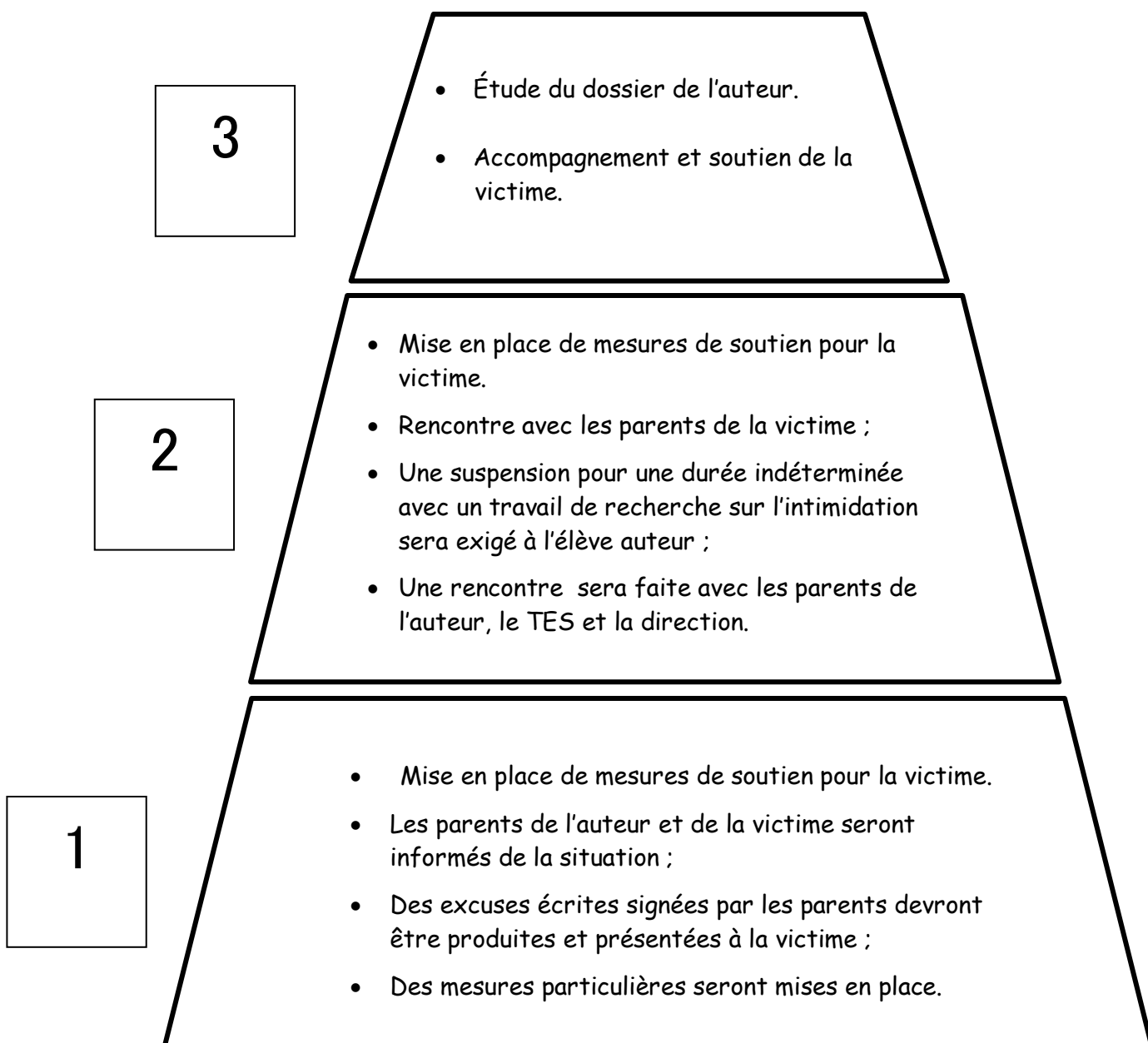
Auprès de l'auteur

- Retirer du milieu, si la situation l'exige.
- Informer les parents des élèves auteurs et viser une collaboration dans le but d'en arriver à une modification immédiate du comportement.
- Signifier clairement à l'élève auteur que la violence est inacceptable.
- Privilégier les interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés ou des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, etc.
- Intervenir selon le stade de développement de l'élève et tenir compte de la gravité du comportement.
- Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé. (Voir la section des sanctions)
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
- Le retour après une suspension devra se faire avec les parents. Une rencontre sera prévue avec la direction et l'éducateur spécialisé. Il pourrait y avoir mise en place d'un contrat et/ou d'un plan d'intervention. Des références pour des ressources d'aide externes pourraient être remises aux parents.

LES SANCTIONS :

Dans notre école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Toute situation qui sera jugée critique peut apporter **une suspension immédiate** afin de faire une étude approfondie du dossier dans le but de protéger la victime et d'établir les mesures de suivi adéquates.



LA PRÉVENTION À L'ACADÉMIE FRANÇOIS-LABELLE

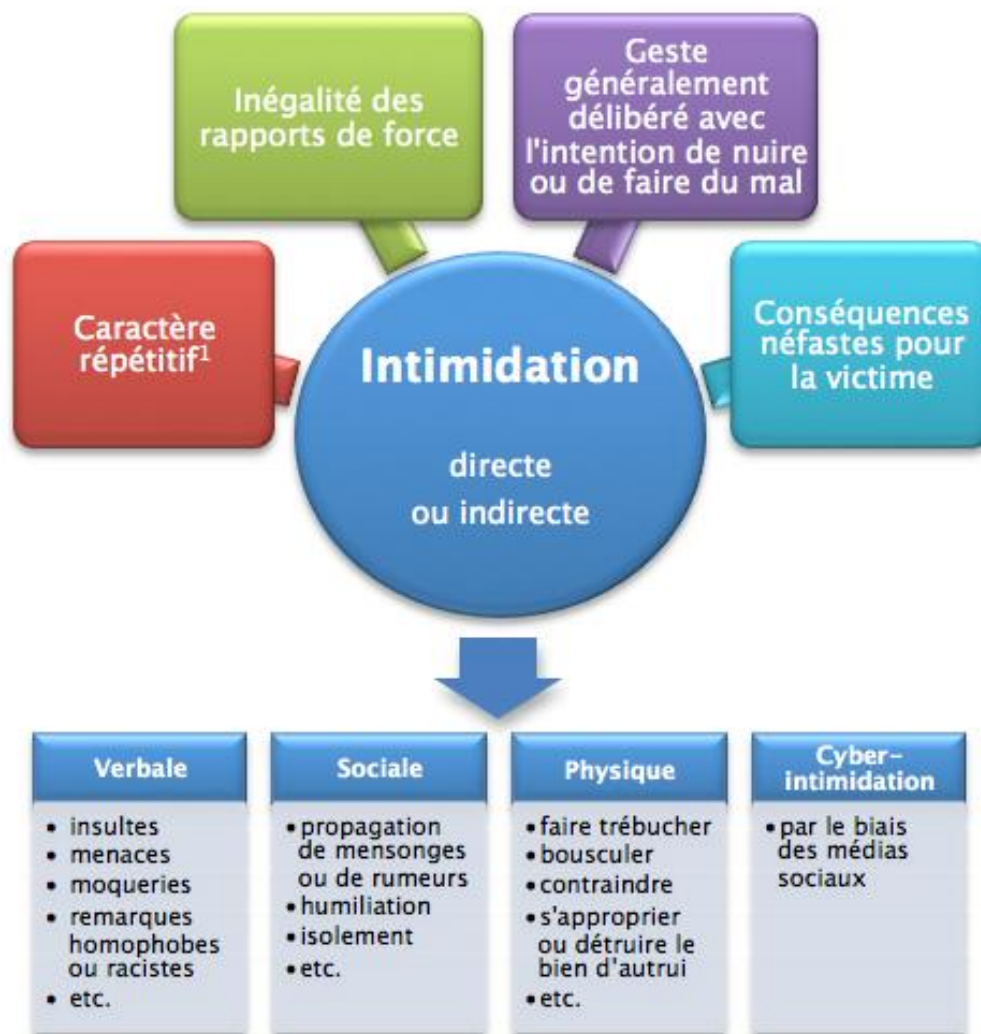
- Activités sur le civisme pour l'ensemble des élèves;
- Sensibilisation auprès des enseignants pour superviser, encadrer et au besoin suggérer des jeux aux enfants lors des récréations;
- Poursuivre les activités dirigées des éducatrices lors des récréations du dîner;
- Dans les classes autant que durant les récréations, apprendre différentes façons de faire les équipes aux enfants, encourager la participation et la collaboration plutôt que la compétition;
- Activités pour développer les habiletés sociales pour les élèves ciblés;
- Ateliers sur la gestion des émotions pour les élèves ciblés;
- Enseignement des bonnes habitudes de résolution de conflits;
- Amener les élèves à coopérer entre eux en les faisant participer à des activités communes;
- Parrainage d'élèves au besoin;
- Partenariat avec le corps de police municipale;
- Communication et collaboration étroite avec les parents;
- Référer l'enfant pour des suivis spécialisés en externe au besoin;
- Poursuivre le projet des élèves ambassadeurs pour l'animation d'activités lors des récréations.

Questions cibles pour différencier l'intimidation de l'agression ou de la taquinerie

Il est important de faire une distinction entre intimidation, agression et taquinerie. Pour faire la différence, vous devez absolument vous poser les questions suivantes afin de bien évaluer la teneur des échanges entre les enfants et les jeunes.

Comment identifier l'intimidation, l'agression et la taquinerie

QUESTIONS CIBLES	TAQUINERIE	AGRESSION	INTIMIDATION
Ce comportement est-il réciproque?	Habituellement Les deux se taquinent équitablement.	Rarement Habituellement, il n'y a qu'un seul agresseur.	Non Il y a une personne qui intimide et une autre, victime d'intimidation.
Les deux personnes semblent-elles s'amuser ?	Habituellement Se produit au sein d'une relation solide, positive.	Non Une personne est l'agresseur.	Non Une personne est affligée ou blessée.
Est-ce amusant ?	Habituellement Les deux personnes aiment se taquiner.	Rarement Peut être aliénant et gênant.	Non L'intimidateur cherche à effrayer l'autre.
Cela s'est-il déjà produit entre ces deux personnes ?	Oui Se produit quand il y a une familiarité entre elles.	Possiblement Peut se produire une seule fois.	Oui L'intimidation est toujours un comportement répétitif.
Existe-t-il une inégalité de pouvoir entre ces deux personnes ?	Non Exprime l'intimité et l'affection qu'elles se portent.	Possiblement Peut se produire au sein d'une relation fragile.	Oui Il y a toujours inégalité dans le rapport de force.



Source : jeunes.gouv.qc.ca

Il arrive trop souvent que les enfants hésitent à dénoncer une situation de peur de se faire juger par les autres. Nous entendons trop souvent : « je ne suis pas un stool ». Nous trouvons donc important de donner ici les définitions suivantes.



- **Rapporter "stooler"** : Celui qui dénonce une personne ayant commis une infraction, dans le but de **faire du tort** à l'autre, le mettre dans le **"trouble"**, de le faire "chicaner".

Par exemple, un élève qui va voir une enseignante pour lui dire qu'un autre élève n'a pas les bons bas avec son uniforme.



- **Dénoncer** : Celui qui dénonce une personne ayant commis une infraction, et ce, sans retirer aucun privilège pour soi ou sans vouloir faire tort à une personne. Le but étant **d'aider** la victime et l'agresseur, **s'élever** contre une **injustice**, affirmer ses **droits**.

Par exemple, qui va voir une éducatrice parce qu'il est témoin qu'un autre élève se faire insulter dans la cour.

FICHE DE SIGNALEMENT ACTES DE VIOLENCE ET/OU D'INTIMIDATION

Date: _____

Nom de la personne qui signale l'événement: _____

Personnes impliquées :

Nom, prénom, groupe, (victime/auteur/témoin) _____

Nom, prénom, groupe, (victime/auteur/témoin) _____

Nom, prénom, groupe, (victime/auteur/témoin) _____

Nom, prénom, groupe, (victime/auteur/témoin) _____

Nom, prénom, groupe, (victime/auteur/témoin) _____

Nom, prénom, groupe, (victime/auteur/témoin) _____

Nature de l'événement :

- Violence spécifier _____
- Intimidation spécifier _____
- Rejet
- Vol
- Vandalisme
- Courriels, messages textes, photos envoyées par voie électronique
- Autre spécifier _____

Version des faits des personnes impliquées (qui, où, quand, comment, pourquoi, fréquence) :
*au besoin, joindre une feuille supplémentaire

Information transmise :

- Parents
- Enseignants
- Éducatrices
- Direction

Notes (au besoin) :

Analyse de la situation (complétée par l'éducateur spécialisé ou la direction):

Décision rendue (complétée par l'éducateur spécialisé ou la direction) :

- Aucune mesure
- Mesures imposées (éducative, disciplinaire, légale) : _____

Signature : _____ Date : _____

Références

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx>

<https://www.prevnet.ca/fr/intimidation>

<https://fondationjasminroy.com/initiative/guide-dinformation-aux-parents-sur-la-violence-et-lintimidation-lecole/>

<https://protectchildren.ca/fr/programmes-et-initiatives/enfants-avertis/>

<https://www.educaloi.qc.ca/lintimidation-et-la-loi-ce-quil-faut-savoir>

<https://habilomedias.ca/litt%C3%A9rature-num%C3%A9rique-et-%C3%A9ducation-aux-m%C3%A9dias/jeux-%C3%A9ducatifs>